



DECISION N° 87 -- /SEPMBPE/DGD du 22 JUIN 2018
Portant création, attributions, composition et fonctionnement
du Groupe de Travail sur le commerce en ligne

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964, portant Code des Douanes ;
- VU le Décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- VU le Décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par le Décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- VU le Décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Colonel-Major des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service

DECIDE

Article 1er : Il est créé, au sein de la Direction Générale des douanes, un groupe de travail sur le commerce en ligne dit « **commerce électronique ou e-commerce** ».

Article 2 : Le Groupe de Travail est chargé de mener des réflexions sur la mise en place d'une procédure uniforme de traitement et de dédouanement des envois objet du e-commerce.

Article 3 : Le Groupe de Travail est composé des membres ci-après désignés :

Président : Col ASSADOU Malan, Conseiller Spécial du Directeur Général des Douanes.

Membres :

- un (01) représentant de du Syndicat des Transitaires ;
- un (01) représentant du Syndicat National des Transitaires ;
- un (01) représentant de la Direction de la Règlementation et du Contentieux ;
- un (01) représentant de la Direction des Services Aéroportuaires ;
- un (01) représentant de la Direction des Systèmes d'Information ;
- un (01) représentant de la Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur ;
- deux (02) représentants des entreprises exerçant l'activité du e-commerce ;
- le Sous-directeur de la Législation et du Tarif.

Article 4 : Le secrétariat du Groupe de Travail est assuré par le Sous-directeur de la Législation et du Tarif.

Article 5 : Le Groupe de Travail se réunit sur convocation de son Président.

Article 6 : Il est loisible au Groupe de Travail de faire appel à tout sachant dans le cadre de ses activités.

Article 7 : Les activités du Groupe de Travail sont sanctionnées par des rapports périodiques adressés au Directeur Général des douanes.

Article 8 : Le Conseiller Spécial du Directeur Général des douanes, Président du Groupe de Travail, est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- SEPMBPE /Cab
- OCOD
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & d'industrie Française en CI
- Chbre de Cce & d'industrie Européenne en CI
- Chbre de Cce & d'industrie Libanaise en CI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Maj. DA Pierre A.

